

## AIDE AUX PROJETS JEUNES ET ASSOCIATIFS

### I - Objet du dispositif

Valoriser et soutenir des projets individuels ou collectifs, à l'initiative des jeunes, des associations de jeunes ou de structures associatives, à destination des jeunes.

Les projets respecteront les valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité, absence de toutes discriminations.

Les projets sélectionnés doivent :

- Etre conçus, montés, et organisés par, avec et pour les jeunes ;
- Comporter une dimension pédagogique ou éducative en contribuant par exemple à développer l'autonomie et les initiatives personnelles ;
- À favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles ou éducatives, à prévenir les conduites à risques, à développer une action solidaire ou d'utilité publique ;
- Concerner de multiples domaines : santé, culture, sports, solidarité, coopération internationale, francophonie, citoyenneté, environnement etc ;
- Valoriser et soutenir les initiatives des associations de l'Allier à destination des jeunes du département y compris à l'international.

Les projets aidés dans le cadre de ce dispositif doivent être originaux, n'entrant pas dans un autre dispositif proposé par le Département.

Les projets individuels doivent avoir un caractère remarquable et valorisant le Département sur le plan national ou international.

### II - Bénéficiaires

- Associations ou juniors associations ou ATEC dont le siège est situé dans l'Allier ;
- Tout jeune de 11 à 25 ans domicilié dans l'Allier.

Tout projet aidé par le Département engage le jeune/le groupe de jeunes/l'association dans une démarche de retour d'expérience et de valorisation de l'aide financière apportée par le Département notamment sur les supports de communication (logo, mention du partenariat).

### III - Conditions générales d'attribution :

- Les dossiers reçus seront accompagnés dans la limite des crédits ouverts à ce titre au budget départemental ; le versement de l'aide sera conditionné par l'envoi des bilans du projet et de son bilan financier ;
- Le siège social de l'association doit être basé dans l'Allier ;
- La manifestation devra se dérouler dans le Département de l'Allier sauf pour les projets à l'international ;
- Une seule demande d'aide par an par association ou par personne ;
- La subvention votée pourra être annulée si la manifestation n'a pas lieu ;

- Le budget prévisionnel de la manifestation devra obligatoirement faire apparaître les contributions financières ou matérielles des autres collectivités. La subvention de Département ne devra pas excéder 50% des contributions totales des autres collectivités ;
- Les projets sont étudiés par les services et présentés devant un jury composé de Conseillers départementaux désignés par l'Assemblée départementale.

#### **IV - Modalités d'attribution**

Tout projet « jeunes » doit être initié, porté et réalisé dans son intégralité par les jeunes.

Tout projet « associatif » et « individuel » doit s'adresser aux jeunes de 11 à 25 ans.

Tout projet à l'international doit obligatoirement se dérouler en partenariat avec une structure locale d'accueil dont la compétence est reconnue par les autorités françaises du Pays d'accueil.

Tout projet doit obligatoirement être soutenu par un partenaire public du territoire départemental.

La subvention du Conseil départemental ne pourra excéder 50 % de la totalité des autres subventions.

Certains projets ne sont pas éligibles au dispositif :

C'est le cas des projets suivants :

- Les activités organisées par les établissements scolaires ou universitaires, dont les projets à visée scolaire ;
- L'organisation de galas de fin d'année ou de soirées uniquement festives ;
- Les voyages touristiques ou d'agrément ;
- Les projets de consommation d'activités sportives ou culturelles (parc d'attraction, accrobranche) ;
- Les séjours linguistiques ;
- Les projets relevant du prosélytisme politique ou religieux ;
- Les projets de nature à générer un trouble à l'ordre public ;
- Le financement d'études, de formation ou des stages des jeunes ;
- Les projets d'entreprenariat et de création d'activité, les projets à vocation professionnelle ou organisés par des jeunes dans le cadre de leur projet professionnel.

#### **V - Modalités de financement**

Aide à hauteur de 15 % du budget total suivant les modalités indiquées ci-dessous :

- Pour les associations et projets collectifs : une aide plafonnée à **2 000 €** ;
- Pour les projets individuels : une aide plafonnée à **1 500 €**.

Tout projet dont le budget est inférieur à 1 000 € ne sera pas retenu (conformément au règlement départemental des subventions).

L'aide accordée sera versée sur présentation du bilan financier du projet (service fait).

#### **VI - Informations complémentaires**

Recevabilité : Une seule demande d'aide par an par association ou par personne.

Ce nouveau dispositif sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**VII - Dates de dépôt des dossiers :**

Les dossiers devront être déposés avant le 15 mars, le 15 juin, ou le 15 septembre dernier délai.

**VIII - Délégation à la Commission Permanente**

Délégation est donnée à la Commission permanente pour l'examen de tous les dossiers à venir.

**IX - Imputation budgétaire**

Les dépenses à venir seront imputées au Programme P062 Jeunesse - Opération O001 Aide aux projets jeunes et associatifs - Article 65748.

**X - Contacts :**

Direction Education jeunesse dej-jeunesse@allier.fr